

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DU PREAVIS MUNICIPAL N° 7/16
« Détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la
Municipalité pour la législature 2016-2021 »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 18, chiffre 14 du règlement du Conseil communal d'Aubonne et compte tenu des compétences particulières qui lui sont attribuées en matière de finances communales, la Commission des finances a procédé à l'examen du préavis 7/16.

Le présent rapport reprend les éléments dans l'ordre du préavis. Chacun de ces éléments fait l'objet d'un bref commentaire justifiant la position prise par la Cofin. Lorsqu'une adjonction ou une modification est suggérée, elle fait l'objet d'une proposition.

2. Objet (art. 18 Rgt CC)

2.1 Chiffre 5

Rappelons tout d'abord qu'il s'agit là avant tout d'une compétence destinée à donner une certaine souplesse à notre exécutif en cas d'acquisition ponctuelle d'objets immobiliers de moindre importance. Les objets excédant la limite donnant lieu de toute façon à un préavis déposé devant le Conseil. La Cofin **admet la demande de renouvellement de l'autorisation générale** pour statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite maximum de CHF 100'000.- par année, charges éventuelles comprises.

2.2 Chiffre 6

La reconduction de l'autorisation générale pour statuer sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales dans une limite de CHF 50'000.- par année est également **admise** par la Cofin. Cette autorisation ne s'applique pas aux sociétés citées à l'art. 3a LC.

2.3 Chiffre 8

La Cofin **admet** par conséquent la reconduction de cette autorisation pour la durée de la législature 2016-2021.

2.4 Art. 98 du Règlement du Conseil communal

Cette autorisation donne une certaine souplesse financière à la Municipalité pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence du montant correspondant à **2% des postes du budget** désignés par deux chiffres, c'est-à-dire par première sous-division des dicastères, **sur une base annuelle**. La reconduction de cette autorisation est **admise** par la Cofin, compte tenu des aléas pouvant se produire et de nature à entraîner des dépenses supplémentaires non prévues initialement.

A noter que le règlement sur la comptabilité des communes précise au Chap. 3 Art. 15 *Un investissement de moins de cinquante mille francs peut, le cas échéant, être porté au budget de fonctionnement.*

La Cofin **propose par conséquent la reconduction des autorisations** figurant sous les points 2.1 à 2.4 pour la durée de la législature 2016-2021.

3 Traitements et indemnités de la Municipalité (art. 18, ch. 14 Rgt CC)

3.1 Principe

Le système de rétribution entièrement forfaitaire calculé sur un taux d'activité défini et s'appuyant sur l'échelle de traitements du personnel communal a fait ses preuves. Il a été appliqué lors de la dernière législature en donnant plus de transparence et simplification. La Cofin propose de reconduire cette méthode sans changement, puisque la grille salariale de notre personnel n'a pas été indexée depuis 2011

3.2 Définition du traitement

Les municipaux et le syndic, en tant que responsable hiérarchiques des chefs de services seront en classe 12, zone 1, position 2, de l'échelle des traitements fixes de la commune d'Aubonne, sans remise en question d'une quelconque progression durant toute la législature.

- ▶ Classe de traitement : Le traitement mensuel de base est établi à **CHF 10'559.- brut**
- ▶ Nombre de traitements mensuels : compte tenu de la nature du mandat politique de municipal, différent de l'exercice d'un emploi communal, il est défini **12 traitements mensuels bruts.**
- ▶ Indexation des traitements : à l'instar de décisions prises par d'autres communes, il **n'y a pas lieu** que les traitements des membres de la Municipalité soient indexés au cours de la Législature 2016-2021. Au demeurant, le niveau des rémunérations est revu au début de chaque législature.
- ▶ Taux d'activité reconnu pour le syndic et les municipaux : Les taux d'activité proposés respectivement pour le syndic (70 %) et les municipaux (50 %) sont identiques à ceux qui ont été retenus lors de la précédente législature. Leur quotité a été fixée à partir de données statistiques et a été étayée par des précisions données par la Municipalité à la Cofin.

Au vu de ce qui précède, la Cofin propose de renouveler sans changement les traitements annuels de la Municipalité comme suit :

- Pour le syndic : $10'559 \times 12 \times 70 \% =$ **CHF 88'695.60**
- Pour un municipal : $10'559 \times 12 \times 50 \% =$ **CHF 63'354.-**
- Les salaires ne sont pas indexés au coût de la vie durant la législature
- Les revenus supplémentaires provenant d'activités de représentation (ASSAGIE, autres associations ou entités intercommunales) sont reversés à la Commune ou font dans certains cas, selon la charge de travail et le nombre de séances, l'objet d'un arrangement interne.

3.3. Détermination du niveau des indemnités

La Cofin admet de reconduire sans changements les montants proposés dans le préavis, à savoir :

- ▶ Forfait annuel de dédommagement pour les déplacements dans la commune : **CHF 500.-**
- ▶ Indemnité kilométrique pour les séances hors de la commune : **0.70 CHF /km**, montant correspondant aux normes de références actuelles.
- ▶ Forfait annuel de dédommagement téléphonique : **CHF 1'000.-**
- ▶ Possibilité d'une affiliation à la Caisse de pensions de la commune, selon les conditions d'adhésion

4. Traitements et indemnités du Conseil communal (art. 18, ch. 14, Rgt CC)

Suivant le mandat qui lui a été confié, la commission des finances a en outre passé en revue les différents éléments composant les indemnités versées aux conseillers communaux et les traitements réservés au Président, à la secrétaire et à l'huissier. Après délibération et prise en compte de différents éléments de comparaison, la Cofin vous propose d'appliquer les tarifs suivants pour la Législature 2016-2021:

- ▶ Jetons de présence pour les séances du Conseil et les commissions : **CHF 20.-**
La Cofin propose, par soucis d'équité, que toutes les commissions, y.c. les commissions mixtes, soient traitées de la même manière, soit CHF 20.- par séance.
- ▶ Supplément pour rapporteur de la commission : **CHF 50.- (statut quo)**
- ▶ Indemnité annuelle pour le Président du Conseil : **CHF 1'000.-**
La Cofin propose que le Président du Conseil puisse bénéficier des indemnités kilométriques (0.70 CHF/km) pour toute séance de représentation hors de la commune, conformément au règlement qui s'applique pour le syndic et les municipaux.
- ▶ Traitement annuel de la Secrétaire du Conseil : **CHF 7'800.-**
La Cofin propose que la Secrétaire du Conseil bénéficie lors des votations du jeton de présence « Bureau dépouillement long », soit CHF 100.-
- ▶ Traitement annuel de l'huissier du Conseil : **CHF 1'900.-**
La Cofin propose que l'huissier du Conseil bénéficie lors des journées de votations du jeton de présence «Bureau dépouillement» long soit CHF 100.-
- ▶ Jeton de présence Bureau 1^{ère} équipe Dimanche : **CHF 30.- (statut quo)**
- ▶ Jeton de présence Bureau dépouillement court : **CHF 50.- (statut quo)**
- ▶ Jeton de présence Bureau dépouillement long : **CHF 100.- (statut quo)**
- ▶ Amende pour absence **non-excusee** : **CHF 20.-** (en lieu et place de « injustifiée)

5. Conclusions

Tenant compte des différentes propositions formulées sous chiffre 2, 3 et 4, la Commission des finances émet les conclusions suivantes :

- Vu le préavis municipal n°7/16, relatif à la détermination des compétences, des traitements et des indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021
- Vu le mandat relatif aux traitements et indemnités du Conseil communal confié à la Commission des finances par le Bureau du Conseil communal
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, soit la commission des finances
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL

décide

A. D'accorder à la Municipalité pour la durée de la législature 2016-2021 :

1. Une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite de **CHF 100'000.-** par année, charges éventuelles comprises.
2. Une autorisation générale de statuer sur l'acquisition de participation dans les sociétés commerciales dans une limite de **CHF 50'000.-** par année. Cette autorisation ne s'applique pas aux sociétés et autres entités citées à l'art. 3a de la loi sur les communes.
3. Une autorisation générale de plaider dans la limite des litiges relevant de la compétence du Juge de Paix, du Tribunal de district et de son Président, du Tribunal administratif et de la Cour civile du Tribunal cantonal.
4. Une autorisation générale pour l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et extraordinaires jusqu'à concurrence du montant correspondant à **2 %** des postes du budget désignés par deux chiffres, c'est-à-dire par première sous-division des dicastères, **sur une base annuelle.**
5. La fixation des rémunérations telles que proposées soit :
 - ▶ Syndic : **CHF 88'695.60** , traitement annuel brut sans indexation annuelle
 - ▶ Municipaux : **CHF 63'354.-**, traitement annuel brut sans indexation annuelle
 - ▶ Forfait annuel dédommagement pour déplacement dans la commune : **CHF 500.-**
 - ▶ Indemnité kilométrique pour séances hors de la commune : **0.70 CHF/km.**
 - ▶ Forfait annuel dédommagement conversations téléphoniques : **CHF 1'000.-**

B. D'accorder les traitements et indemnités suivants aux membres du Conseil communal pour la durée de la législature 2016-2021 :

- ❖ Jeton de présence pour toute séance de Conseil ou de commission, y.c. pour les commissions mixtes : **CHF 20.-**
- ❖ Indemnité pour rapporteur d'une commission : **CHF 50.-**
- ❖ Indemnité annuelle président du Conseil : **CHF 1'000.-**
le Président du Conseil bénéficie d'indemnités kilométriques (0.70 CHF/km) pour toute séance de représentation hors de la commune, conformément au règlement qui s'applique pour le syndic et les municipaux.

- ❖ Traitement annuel secrétaire du Conseil : **CHF 7'800.-**
la Secrétaire du Conseil bénéficie lors des votations du jeton de présence « Bureau dépouillement long », soit **CHF 100.-**
- ❖ Traitement annuel huissier du Conseil : **CHF 1'900.-**
l'huissier du Conseil bénéficie lors des journées de votations du jeton de présence «Bureau dépouillement long » soit **CHF 100.-**
- ❖ Jeton de présence Bureau 1^{ère} équipe Dimanche : **CHF 30.-**
- ❖ Jeton de présence Bureau dépouillement court : **CHF 50.-**
- ❖ Jeton de présence Bureau dépouillement long : **CHF 100.-**
- ❖ Amendes pour absences non excusée : **CHF 20.-**

Pour la Commission des finances
Le rapporteur :

Olivier Gétaz

Aubonne, le 28 septembre 2016/og

